

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	16+2
Nombre de procurations	2
Date de la convocation :	18.09.2024
Date d'affichage :	18.09.2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de Septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

16 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ – P. CAREY - S. VAN EECKE – C LEFEBVRE – X. DUBOIS – F. BOULANGER - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

2 Absents ayant donné pouvoir : D. DUMONT à Y. HUTCHINSON – S. MOUVEAUX à P. VANDEN DORPE

0 Excusés :

Monsieur Ludovic BASECQ a été désigné comme secrétaire de séance.

2024-37 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Arnaud MARQUE

L'assemblée est informée que Madame la Trésorière Principale d'Armentières a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il est expliqué qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur est de 149.57 €

Il est précisé que ces titres sont un reliquat de trop-perçu de rémunération d'un montant de 40.37 € suite à la démission d'un agent en 2022, d'une facture impayée des services périscolaires 2022 d'un montant total de 108.30 €, d'un reliquat de facture due de services périscolaires pour un montant de 0.90 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

Numéro de pièce	Type de créance	Objet	Non-valeur ou créance éteinte
T 2022-23	Poursuites sans effet	Trop perçu de rémunération	40.37 €
T2022-507	Combinaisons infructueuses d'actes	Impayés de factures services périscolaires	97,50 € et 10.80 € soit 108.30 €
T 2022-667	Seuil inférieur aux poursuites	Reliquat factures services périscolaires	0.90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame la Trésorière Principale du SGC d'Armentières,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que la commune de Prêmesques détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7057700832/2024 ;
- Précise que ces dépenses pour un montant de 149.97 € seront imputées au budget de l'exercice 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

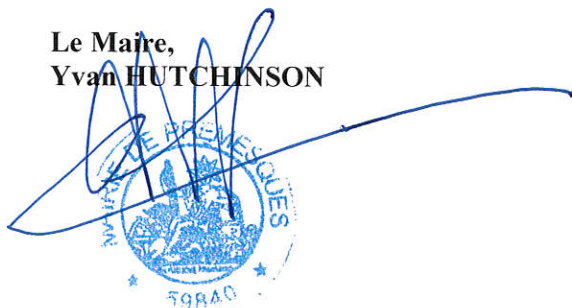
Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

A Prêmesques, le 02/10/2024
Affiché le 02/10/2024
Transmis au contrôle de légalité le 02/10/2024

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



Le Secrétaire de Séance
Ludovic BASECQ